



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le 10/09/2025

ID : 081-218101392-20250910-DECISION2025_17-AR



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025-17

RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DU PAIN – RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture du pain au restaurant scolaire

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire est renouvelé avec la boulangerie Le Pancossier.

Le contrat porte sur la fourniture de 16 flûtes par jour au prix de :1.33€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 9 septembre 2025

Le Maire-adjoint

Thierry DAGUZAN



Mise en ligne : 10 septembre 2025

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai